

# AVIS DE PROJET DE FUSION

Pour la société absorbante

## **TRANSPAGRIP**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 457.347,05 euros  
Siège social : 7-11 rue de l'Industrie – 92230 Gennevilliers  
343 867 511 R.C.S Nanterre

Pour la société absorbée

## **CICAR**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 153.000 euros  
Siège social : 75, rue Alphonse Pluchet – 92220 Bagneux  
652 053 984 R.C.S Nanterre

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mai 2025, les sociétés **TRANSPAGRIP** et **CICAR** ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société **CICAR** par la société **TRANSPAGRIP**, par lequel **CICAR** ferait apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, de la totalité de son actif, évalué à 1.474.084 euros, à charge pour **TRANSPAGRIP** de reprendre la totalité de son passif, évalué à 410.807 euros, soit un actif net apporté de 1.063.277 euros.

**TRANSPAGRIP** détenant la totalité des actions composant le capital de la société **CICAR**, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce.

L'opération dégagerait, en outre, un boni de fusion de 293.277 euros.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par **CICAR** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par **TRANSPAGRIP**.

Les créanciers des sociétés **CICAR** et **TRANSPAGRIP** dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour chacune des sociétés participantes le 23 mai 2025 sous le numéro 2025/23613 pour **CICAR** et 2025/23600 pour **TRANSPAGRIP**.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Il a été mis en ligne sur le site internet de la société absorbée et absorbante le 28 mai 2025 et y restera consultable pendant une période ininterrompue d'au moins trente (30) jours.

**Pour avis.**